



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 5 DU MOIS DE MARS 2020**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N°5 DU MOIS DE MARS 2020**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de mars 2020.*

**Le directeur départemental,**



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours,  
Commandant le 25<sup>ème</sup> CDSP

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

***Délibération du Conseil d'administration du 6 février 2020***

Evolution du règlement opérationnel (RO) ..... 5



Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 025-282500016-20200206-DCA04\_20200206M-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

**Membre de droit**

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

**Le payeur départemental**

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération Insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020*

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 025-282500016-20200206-DCA04\_20200206M-DE

## ***EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)***

### **I – Proposition de modification du plan de déploiement**

Des études ont été menées sur le plan de déploiement des moyens par le groupement territorial Est et le groupement territorial Sud, prenant en compte divers paramètres parmi lesquels les distanciers théoriques à disposition du SDIS 25 et les retours d'expérience des interventions réalisées.

A la demande de ces deux groupements territoriaux et dans l'objectif de distribuer le secours le plus rapide, il est proposé de modifier le plan de déploiement du SDIS 25 comme présenté dans l'annexe 1.

### **II – Evolution des effectifs journaliers opérationnels**

Consécutivement au redéploiement de cinq postes de sapeur-pompier professionnel non-officier (SPPNO) du centre de secours principal (CSP) Pontarlier pour renforcer les centres de secours renforcés (CSR) de Morteau, de Maîche et d'Audincourt-Valentigney, l'annexe III du règlement opérationnel est modifiée. Cette disposition est détaillée dans le rapport présenté ultérieurement et proposant la modification du règlement intérieur.

Par ailleurs, conformément aux observations partagées au sein du comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO), il n'apparaît plus pertinent, au regard de l'activité opérationnelle, de faire varier les EJO du CSP de Besançon EST en fonction des jours de la semaine.

Les annexes III et IV du règlement opérationnel sont en conséquence modifiées conformément au document joint en annexe 2 au présent rapport.

### **III – Evolution des dénominations de groupements et de structures**

En application de l'évolution de l'organigramme autorisé par le conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2019, les dénominations des groupements fonctionnels et des services mentionnés au règlement opérationnel sont modifiés comme suit :

#### **3.1. S'agissant des groupements :**

Dans l'ensemble du document et de ses annexes :

- a) Les mots « Groupement prévention-planification » sont remplacés par les mots « groupement des services de prévention des risques » ;
- b) Les mots « Groupement gestion opérationnelle » sont remplacés par les mots « groupement des services de l'organisation des secours » ;

#### **3.2. S'agissant du CTA-CODIS, les mots « CTA » et « CODIS » peuvent indiquer tout à la fois un service du groupement des services de l'organisation des secours et une structure opérationnelle.**

Le CODIS, au sens de la structure opérationnelle, est subdivisé en quatre structures physiques :

- le Centre de Traitement des Alertes (CTA) ;
- la Cellule d'Anticipation et de Réception des Appels Multiples (CARAM) ;
- la Cellule de Coordination Opérationnelle et de Renseignement (CCOR) ;
- la Salle de Gestion des Crises (SGC).

1° Dans l'ensemble du document et de ses annexes :

- a) Les mots « CTA-CODIS » sont remplacés par le mot « CODIS » lorsqu'ils désignent le service et non la structure opérationnelle.

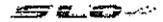
2° L'article 16 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Les mots « du CTA et » sont supprimés ;
- b) Au 6<sup>ème</sup> alinéa, après les mots « fonctionnement du CODIS », sont insérés les mots « et de ses quatre entités » ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 025-282500016-20200206-DCA04\_20200206M-DE

- le Centre de Traitement des Alertes (CTA) ;
- la Cellule d'Anticipation et de Réception des Appels Multiples (CARAM) ;
- la Cellule de Coordination Opérationnelle et de Renseignement (CCOR) ;
- la Salle de Gestion des Crises (SGC). ».

3° Le titre au 1.1 de la quatrième partie est modifié ainsi qu'il suit : les mots « et le » suivant le mot « (CTA) » sont supprimés et remplacés par le mot « du ».

4° L'article 58 est modifié ainsi qu'il suit : les mots « Intégré au CODIS » sont insérés avant les mots « le centre de traitement des alertes ».

#### **IV – Proposition de mise à jour de dispositions prévues au règlement opérationnel dont l'application est rendue caduque par des réglementations supra-départementales, des délibérations prises par le Conseil d'administration du SDIS du Doubs et/ou des consignes opérationnelles internes au SDIS du Doubs**

1° L'article 42 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au 2<sup>ème</sup> alinéa, après les mots « véhicule de secours », les mots « aux asphyxiés et blessés » sont remplacés par les mots « et d'assistance aux victimes » ;
- b) Un 5<sup>ème</sup> alinéa est inséré avec les mots « Sans revenir sur les minimums définis aux précédents alinéas, le CODIS peut combiner les engagements par « recombplètement » ou par mutualisation d'engins ».

2° L'article 15 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au 7<sup>ème</sup> alinéa, le mot « ERDF » est remplacé par le mot « ENEDIS » ;
- b) Un 9<sup>ème</sup> alinéa est inséré avec les mots « Contribue à la réalisation des formations de maintien et de perfectionnement des acquis dans le domaine de la gestion opérationnelle et de commandement de niveaux 3, 4 et 5. ».

3° Le mot « subdivision » figurant à l'intitulé de l'article 52 est remplacé par le mot « subdivisions ».

4° En 2016, sous l'impulsion de son vétérinaire-chef, le SDIS du Doubs a spécifiquement structuré et équipé une unité composée de sapeurs-pompiers experts du milieu de l'élevage. Cette expérimentation ayant prouvé son efficacité et sa pertinence, il vous est proposé d'intégrer un article au règlement opérationnel précisant son périmètre d'action :

Un nouvel article 92 est inséré, intitulé « Les sapeurs-pompiers experts en animaux de ferme », il prévoit : « En complément des unités spécialisées, le SDIS peut engager des sapeurs-pompiers spécialement entraînés et équipés pour traiter des interventions présentant une composante animalière (bovins, équidés, suidés...) et assurer le conseil technique du commandant des opérations de secours (COS). Ces experts sont répertoriés au niveau du CODIS. ».

5° Le 5 juillet 2017, l'Etat a doté le SDIS du Doubs d'une nouvelle unité mobile de décontamination (UMD) en remplacement du module mobile de décontamination (MMD) basé à Montbéliard. Ce moyen national s'inscrit dans un dispositif opérationnel global de réponse aux risques nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique. Il vous est proposé d'intégrer cette évolution au règlement opérationnel :

- a) Les mots « le module » sont remplacés par les mots « cette unité » dans l'intitulé du 3.3 ;
- b) L'article 95 est modifié ainsi qu'il suit : « Dans le cadre d'une réponse opérationnelle face à un événement ou une menace de type nucléaire radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du SDIS du Doubs par l'Etat. Cette unité est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC ;
- c) A l'annexe VII, le mot « MMD » est remplacé par le mot « UMD ».

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 925-282500016-20200206-PCA04-20200206M-DE

- 6° La couverture du risque routier nécessite une évolution régulière des équipements. Il vous est proposé d'intégrer ces évolutions dans l'annexe II du règlement opérationnel :
- La liste des engins de secours routier en mode « secours adapté » est complétée du mot « CCRSR » ;
  - L'engin « CMF » est supprimé de la liste des moyens de secours routier en mode « secours adapté » ;
  - La phrase « tout engin de secours routier est ajouté aux moyens de secours routier en mode « premier secours ».
- 7° La couverture du risque particulier nécessite une évolution régulière des dotations en matériels. Il vous est proposé d'intégrer ces évolutions dans l'annexe VII du règlement opérationnel. Ces évolutions sont déjà effectives et tendent à améliorer les capacités du SDIS à couvrir les risques.
- Le véhicule poste de commandement du groupement territorial Sud est affecté au centre de secours de Gilley (initialement affecté au centre de secours de Villers-le-Lac).
  - Le véhicule complémentaire au poste de commandement de niveau colonne pour l'installation d'un poste de commandement de niveau site est affecté au centre de secours de « Saône-Mamirolle » (régularisation rédactionnelle).
- 8° En application de la note de doctrine nationale du 1<sup>er</sup> juin 2016 relative aux interventions d'urgence sur les véhicules – IUV (incendie, secours routier), les engins engagés pour un feu de véhicule à nouvelle carburation doivent posséder une capacité hydraulique minimale pour permettre une action avec un maximum de sécurité pour les personnels. Les véhicules de première intervention ne disposent pas de ces caractéristiques minimales. Il vous est donc proposé de modifier l'annexe XI du règlement opérationnel dans le sens d'une limitation du champ d'action en autonomie (c'est-à-dire sans être complété par un moyen adapté) aux seuls feux de véhicules légers à carburation classique.
- Dans l'annexe XI, les mots « à carburation traditionnelle » sont insérés à la suite des mots « Feux de véhicule léger ».

Les annexes II, IV, VII et XI du règlement opérationnel sont en conséquence modifiées conformément au document joint en annexe 3 au présent rapport.

*Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 27 janvier 2020.*

*Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2020.*

*Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 31 janvier 2020.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les propositions de modifications du règlement opérationnel.*

**Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN  
Date : 04/03/2020  
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

**Christine BOUQUIN**

Certifié conforme  
Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
du DOUBS :

**Contrôleur général  
Stéphane BEAUDOUX**